

Discours de la députation de la commune et de la société de Pont-sur-Rhône (Gard), qui présente de l'argenterie et demande à conserver les établissements qui sont dans leur commune, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune et de la société de Pont-sur-Rhône (Gard), qui présente de l'argenterie et demande à conserver les établissements qui sont dans leur commune, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 291-292;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30673_t1_0291_0000_23

Fichier pdf généré le 22/01/2023

58

Un membre fait la proposition d'autoriser les officiers d'infanterie légère à s'armer de fusils ou de piques.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public, pour y statuer sans délai (1).

59

Le citoyen Pélissier, député du département des Bouches-du-Rhône, demande un congé d'un mois et demi pour aller dans son pays natal rétablir sa santé.

Le congé est accordé (2).

[Paris, 20 vent. II] (3).

« Citoyens mes collègues,

Une maladie de poitrine dont je suis affecté depuis longtemps a résisté jusqu'ici aux remèdes ordinaires de l'art. Plusieurs de mes confrères en médecine m'ont conseillé le changement d'air comme le seul remède capable de rétablir ma santé. Veuillez bien, citoyens mes collègues, m'accorder un congé d'un mois et demi pour aller respirer mon air natal. Vous me rendrez un service signalé et je l'attends de votre humanité. S. et F. ».

Votre collègue : PELLISSIER.

60

Un citoyen demande à être dispensé de la loi de la réquisition, sous le prétexte qu'il étoit uni secrètement à une citoyenne qu'il a épousée depuis cette loi.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur cette pétition (4).

[Epinay-sur-Seine, s. d. A la Conv.] (5).

« Depuis plus d'un an, uni secrètement à une fille vertueuse dont le père n'a consenti de m'accorder la main qu'au moment où il s'est aperçu que la nature fécondait notre intimité, je n'ai pu passer le contract civil que depuis le moment où la première réquisition a été décrétée.

Agé de 23 ans, avant le décret de réquisition, j'eus le bonheur d'être père, et ce n'est point la crainte d'aller aux combats qui m'a fait solliciter auprès de mon beau-père la ratification d'une union que nous désirions si ardemment. L'honneur m'en faisait un devoir et cette vertu caractérise le vrai républicain.

Votre décret, en exemptant les citoyens mariés, a eu pour but de favoriser les pères de famille. Le refus de mon beau-père pourrait-il

être préjudiciable à mon père qui ayant sacrifié sa jeunesse à servir son pays en qualité de soldat et maintenant paralitique et accablé de vieillesse et d'infirmités est forcé de confier à mes bras le soin de tirer de la terre le fruit de ses épargnes ? Que ne puis-je vous montrer ma mère également âgée et qu'une affreuse maladie retient depuis 9 ans dans son lit ; c'est alors que vous sentiriez combien ma présence est indispensable. L'obstination de mon beau-père doit-elle porter la mort dans le cœur d'une épouse et d'un enfant qui n'ont d'autre appuy que moi. Leurs bras trop faibles ne pourront arracher au peu de terre que nous possédons les secours dont ils auront besoin dans leur position, il leur sera impossible de trouver des ouvriers cultivateurs pour me remplacer. Deux de mes frères deffendent la cause de la Liberté ; j'ai déjà fourni aux frontières un homme que j'ai monté et équipé, le sort m'étant tombé lors de la levée que l'on fit au mois de février 1793, je vous le répète, ce n'est que l'utilité absolue dont je suis à ma famille qui m'a déterminé à faire ce sacrifice onéreux. Ces circonstances, citoyens, et les lois que vous avez portées sur le mariage, étant posées sur les bases de la nature, me sont un sûr garant que vous voudrez bien me faire jouir du bénéfice de la loi qui exempte les pères de famille de la réquisition.

Si ma réclamation, citoyens, exigeait le renvoi à un Comité, daignez au moins m'accorder un congé de deux mois, tems nécessaire pour mettre en valeur le peu de terre qui nous possédons, c'est alors, citoyens, telle soit votre décision, que ma reconnaissance ne fera qu'augmenter le désir que j'ai de vanger ma Patrie et vous mettez à l'abri de l'infortune une famille entière. Je joins ici des certificats de ma municipalité qui vous attesteront la vérité des faits que j'avance ».

Jean Martin HAMELIN.

61

Un membre [SIMOND] annonce, de la part de l'administration du Mont Blanc, 598 marcs d'argenterie, déposés à la trésorerie nationale. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

62

La commune et la société de Pont-sur-Rhône félicitent la Convention nationale sur ses travaux : elles apportent le reste de leur argenterie et 17 croix. Elles demandent à conserver les établissemens qui sont dans leur commune (2).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de division.

L'ORATEUR de la députation (3). Représentans,

Député de la commune et de la Société populaire de Pont-sur-Rhône, dans le département

(1) P.V., XXXIII, 174. Minute non signée (C. 293, pl. 954, p. 35). Il s'agit sans doute de Bellegarde.

(2) P.V., XXXIII, 175. M.U., XXXVII, 345.

(3) C. 294, pl. 977, p. 10, 11. Décret n° 8381.

(4) P.V., XXXIII, 175.

(5) C. 295, pl. 991, p. 15.

(1) P.V., XXXIII, 175. D'après le reçu (C. 294, pl. 970, p. 15) il s'agirait du Bas-Rhin.

(2) P.V., XXXIII, 175. B^{4e}, 24 vent. (1^{er} suppl.).

(3) BOUYER.

du Gard, je viens en leur nom exprimer de vive voix à la Convention nationale les sentiments d'admiration et de reconnaissance pour ses immortels travaux, qu'elles luy ont souvent manifesté par leurs adresses.

Dans la dernière, elle vous félicitait sur l'émission de la loi du 14 frimaire, vous invitoit à rester à votre poste, fermes et inébranlables. Sur cette Montagne à la conservation de laquelle est attachée le salut de la patrie, vous la sauvez, cette chère patrie à qui vous sacrifiez toute votre existence, vous la préserverez des atteintes meurtrières de ses cruels ennemis et parcourant toujours d'un pas ferme et rapide la carrière qui vous est ouverte, vous ne cesserez d'élaborer les institutions sociales et régénératrices de nos mœurs. Vous ne vous arrêterez jamais tant que les progrès de la Raison vous montreront de nouveaux moyens de perfectionner le gouvernement, d'établir sur des bases inébranlables la liberté d'un grand peuple et le bonheur qui doit en dériver.

Représentants, la commune de Pont-sur-Rhône, chef-lieu de district, contient encore plusieurs établissements publics qui luy furent accordés par la première législature que d'après la discussion la plus approfondie. Nous sommes instruits qu'on cherche à nous en priver, que ceux qui veulent nous dépouiller ont déjà fait des tentatives auprès du représentant Borie, député dans le Gard, mais ce représentant équitable n'a voulu rien décider à cet égard sans avoir consulté votre Comité de division. Ce sera devant luy, si la Convention juge à propos d'adopter ce renvoi, que seront développés les moyens qui doivent déterminer votre justice à conserver dans notre commune le chef lieu de district et les autres établissements qu'elle possède indépendamment des considérations locales. Son patriotisme et son attachement à la Convention nationale l'en rendent digne.

Depuis 1789, la série (?) des opérations de la Société populaire a suivi la marche rapide de la Révolution et coopéra autant qu'il étoit en elle au développement des principes révolutionnaires. Les loix s'exécutent rigoureusement car la surveillance est infatigable. Nos concitoyens, soldats de 1^{re} et 2^{me} classe sont aux frontières depuis la loi du 30 may dernier.

Les offrandes patriotiques abondent pour fournir à leur entretien et au soulagement de familles indigentes. On ne voit plus de mendians, car les cœurs généreux n'attendent pas que l'indigence se montre, ils vont la chercher et l'humanité souffrante trouve toujours chez eux un auspice assuré. Les conspirateurs, les fripons, les intrigants, les modérés, les égoïstes, les agio-teurs sont poursuivis impitoyablement et comme mes concitoyens se réjouiront sur le décret contre les personnes suspectes ! Ils ont été victimes des contre-révolutionnaires, des indemnités leur sont dues. mais la première est un de vos décrets lorsqu'il débarrasse la patrie de ses féroces ennemis.

Le fanatisme n'empoisonne plus de son souffle impur le cœur des hommes et la raison a élevé un temple sur ses débris. Nos prêtres sont chassés, toute l'argenterie a cheminé vers la Monnoye, en voici le reste, voici 17 croix du cy-dev^t ordre, le creuset national purifiera ces métaux vils instruments de la superstition et de la tyrannie. La bayonnette et le pas de charge nous

vengerons des ennemis du dehors, la guillotine de ceux du dedans et la patrie hors de danger entendra la bouche de ses intrépides défenseurs crier sans cesse : Vive la Liberté, l'Égalité, la République et la Montagne (1).

63

Le citoyen Parmentier, ex-curé de Malfier, dépose ses lettres de prétrise. Il apprend qu'il doit être arrêté ; il demande qu'on examine sa conduite et qu'on lui laisse la liberté.

Renvoi au représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise (2).

64

Le citoyen Nicolas Grappotte, laboureur à Latrecey, département de la Haute-Marne, présente une pétition (3).

[*Le cⁿ Grappotte, à la Conv., 19 vent. II*] (4).

Le citoyen Grappotte, marchand et laboureur demeurant à Latrecey, département de la Haute-Marne, est depuis cinq mois pour la dixième fois à Paris. Il est venu au Ministère de la Justice et à la Convention pour demander les poursuites de ses plainte et dénonciation qu'il a fait contre plusieurs auteurs, fauteurs, complices et adhérens, entre les mains de l'accusateur public de son département, dès le 17 aoust 1792 (vieux style), qui en est saisi et de tout renseignement que le pétitionnaire lui a fourni et la liste des témoins dès le 23 février, mais il apprit son silence après quatre sommations qu'il luy a fait d'agir en information, suivant la loy, pour luy faire rendre et restituer tous ses vol et assassin (*sic*) qui luy ont été fait par ses acharnés volleurs avec effraction et violence et même avec des cavaliers comme (?). Ils l'ont privé de tout son nécessaire. Il est icy depuis ce tems. Il est sans subsistance et sans linge, ny habit ny soulier, il ne peut soutenir son indigence icy davantage. On l'a privé jusqu'à son travail ; il ne peut obtenir justice des Comités qui sont surchargés d'affaires. Il désireroit retourné en son lieu néanmoins sans préjudice à ses demandes dans ses pétitions et mémoires qui sont au Comité par vos décrets. Il y a ... (?) ses pièces et mémoire, mais comme il a une longue route à faire de 55 lieu(es), il demande à la Convention de luy accorder sur le champ une somme de 300 l. pour s'habiller et luy faire sa dépense jusqu'à son lieu et ce provisoirement et attendu qu'il est san(s) connoissance icy et pour payer son logement icy depuis cinq mois che(z) le nommé Potelle logeur.

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Grappotte, notaire, marchand et laboureur à Latrecey, département de la Haute-Marne, et sur la motion d'un

(1) D IV bis Gard, doss. 2, Bagnols.

(2) P.V., XXXIII. 175.

(3) P.V., XXXIII, 175-176.

(4) C. 293, pl. 954, p. 30.